PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU vendredi 5 juin 2026

La réunion a débuté à 18H04 sous la présidence du Maire, Monsieur Yann MANDRET.

Présents : Yann MANDRET, Michel PANTALEON, Odile COUBAT, Patrick RUFFIER, Isabelle BONVIN, Florent FERRACIN, Gérard BRUET, Laure BONNOT, Nathalie PAILLARDET, Matthieu PATTY, Arnaud CHANTRENNE, Céline BRUET, Nicole HENRIQUES, Malcolm DOMENGE

Absente et excusée :

Représentée : Christiane BOURQUENOUD (pouvoir à Odile COUBAT)

Secrétaire de séance : Nathalie PAILLARDET

Date de convocation : 26/05/2026

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

1. Approbation du PV du conseil municipal du 20 avril 2026
2. Election des délégués pour les élections sénatoriales
3. Election des suppléants pour les élections sénatoriales
4. Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales
5. Questions diverses

Nathalie PAILLARDET est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle le caractère obligatoire de cette réunion conseil municipal et la date imposée en raison de l'élection des délégués et des suppléants pour les élections sénatoriales.

1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

Madame Nicole HENRIQUES demande la rectification matérielle de la date de convocation notée sur le PV du conseil municipal du 20 avril 2025, à savoir remplacer 2025 par 2026. L'erreur a été corrigée avant la signature du PV.

Madame Nicole HENRIQUES souhaite revenir sur le point 8 du précédent conseil (nomination des membres de la CCID). Madame Nicole HENRIQUES ne remet pas en cause son vote mais maintien ses réserves sur les modalités de présentation de la liste de la CCID et demande

l'envoi de la liste de la CCID en amont. Monsieur le maire informe Madame Nicole HENRIQUES que ce point sera traité lors des questions diverses.

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 avril est approuvé à l'unanimité

2. ELECTION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Vu le code électoral ;
Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux (en attente de la nouvelle instruction) ;
Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 21 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune, à savoir 3 délégués et 3 suppléants ;

Composition du bureau électoral :
Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- Monsieur Patrick RUFFIER
- Monsieur Florent FERRACIN
- Madame Céline BRUET
- Monsieur Malcom DOMENGE

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Élection des délégués :
Les candidatures enregistrées :
- Michel PANTALEON
- Nathalie PAILLARDET
- Arnaud CHANTRENNE

Monsieur le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- nombre de bulletins : 15...
- bulletins blancs ou nuls : 0...
- suffrages exprimés : 15...
- majorité absolue : 8...

Ont obtenu :
- Monsieur Michel PANTALEON : 15 voix
- Madame Nathalie PAILLARDET : 15 voix
- Monsieur Arnaud CHANTRENNE : 15 voix

Monsieur Michel PANTALEON, Madame Nathalie PAILLARDET et Monsieur Arnaud CHANTRENNE ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

3. ELECTION DES SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Vu le code électoral ;
Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux (en attente de la nouvelle instruction) ;
Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 21 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune, à savoir 3 délégués et 3 suppléants ;

Composition du bureau électoral :
Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- Monsieur Patrick RUFFIER
- Monsieur Florent FERRACIN
- Madame Céline BRUET
- Monsieur Malcom DOMENGE

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Élection des suppléants :
Les candidatures enregistrées :
- Florent FERRANCIN
- Odile COUBAT
- Yann MANDRET

Monsieur le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :
- Monsieur Florent FERRACIN : 15 voix
- Madame Odile COUBAT : 15 voix
- Monsieur Yann MANDRET : 15 voix

Monsieur Florent FERRACIN, Madame Odile COUBAT et Monsieur Yann MANDRET ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

4. RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Depuis la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser les modes de scrutin dans les communes de plus ou moins 1000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales (CCLE) dépend du nombre de listes élues au conseil municipal et du nombre de sièges qu'elles y ont obtenus, indépendamment du nombre d'habitants de la commune.

L'article L.19 du Code électoral relatif à la composition des commissions de contrôle a en conséquence évolué.

Pour la commune de Tours en Savoie, la commission doit être composée de 5 membres : 3 de la liste majoritaire et 2 de l'opposition. En cas refus des membres de l'opposition, des membres de la population seront sollicités pour participer à cette commission.

La participation des élus municipaux à cette commission se fait sur la base du volontariat.

Afin d'établir la liste des membres composant la CCLE, le maire interroge les élus municipaux concernés, en suivant l'ordre du tableau, sur leur volonté de participer aux travaux de cette commission.

Les conseillers municipaux membres de la CCLE ne peuvent être ni maire, ni adjoint titulaire d'une délégation, ni conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Chaque membre de la CCLE issu de la liste majoritaire peut avoir un suppléant qui peut remplacer momentanément ou définitivement le membre titulaire.

Monsieur le Maire interroge les membres du conseil municipal (hors adjoint) dans l'ordre du tableau pour connaitre les volontaires.

Sont volontaires pour être membres titulaires de la commission de contrôle des listes électorales :
- Florent FERRACIN
- Gérard BRUET
- Christiane BOURQUENOUD
- Nicole HENRIQUES
- Malcolm DOMENGE

Sont volontaires pour être membres suppléants de la commission de contrôle des listes électorales :
- Laure BONOT
- Nathalie PAILLARDET
- Arnaud CHANTRENNE

(Refus de Matthieu PATTY)

Monsieur le maire précise que les réunions de la commission de contrôle des listes électorales ont lieu une fois par an : entre le 21ème et le 24ème jour avant le scrutin ou en décembre les années sans scrutin.

5. QUESTIONS DIVERSES

Comme dit lors de l'ouverture du Conseil municipal, Monsieur le maire revient sur le la demande de Madame HENRIQUES concernant le point 8 du Conseil municipal du 20 avril 2026.

Madame Nicole HENRIQUES a transmis un courrier concernant le renouvellement de la CCID. Elle souhaite quelques précisions.

Monsieur le Maire répond que la commune a l'obligation de proposer au service de la DDFIP 24 noms dont 12 (titulaires et 6 suppléants) comme membres de la CCID. La liste de 24 noms a été compliquée à établir. Beaucoup de personnes sollicitées ont refusé. La liste a été établie tardivement et dans des délais très courts. De plus les membres proposés doivent être contribuable sur la commune. Sur conseil de la DDFIP les membres du Conseil municipal ont également été exclus des personnes proposées. Compte tenu de l'ensemble de ces éléments il aurait été compliqué de communiquer cette liste avant la réunion du conseil municipal.

Madame HENRIQUES demande si elle aurait pu proposer des noms pour constituer cette liste. Elle aurait voulu mais s'est sentie prise au dépourvu car la liste a été énoncée trop vite. Monsieur le maire lui répond que cela était possible, mais le jour même et au moment des discussions au sujet de cette délibération.

Madame HENRIQUES demande si les autres conseillers avaient connaissance en amont de la liste proposée. Réponse des conseillers -> Non.

Monsieur le maire insiste sur le fait de poser les questions au bon moment lors des conseils municipaux. En cas de désaccord, les conseillers peuvent voter contre ou s'abstenir. Il trouve que des questions de ce type et tardives remettent en cause le travail fait en mairie et que cela jette un doute sur l'ordre du jour.

Madame Nicole HENRIQUES prend acte de la réponse de Monsieur le Maire.

Comme demandé par Madame HENRIQUES, ces précisions sont donc rapportées dans le présent PV et son courrier y sera annexé.

Frelons asiatiques :
A ce jour 134 frelons asiatiques (reines) ont été piégés sur la commune grâce aux pièges posés et achetés par la commune

Fête de la cerise :
La fête de la cerise aura lieu ce dimanche 7 décembre.

Le prochain conseil municipal devrait avoir lieu le lundi 29 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h09.

Le Secrétaire de Séance,

Nathalie PAILLARDET

Le Maire,

Yann MANDRET

PJ : courrier de Madame Nicole HENRIQUES

Tours en Savoie, le 03 juin 2026

Objet : Demande de précision concernant le point n° 8 : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs.

Monsieur Le Maire,

Je souhaite obtenir quelques précisions concernant le point n° 8 relatif au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Le procès-verbal indique que, sur votre proposition, le conseil municipal a décidé de dresser une liste de 24 noms afin de permettre cette nomination.

Pour ma part, je n'avais pas connaissance de cette liste avant la séance. Les 24 noms ont été énoncés oralement lors de la réunion puis soumis au vote dans la foulée. Je n'ai donc pas été en mesure d'en prendre connaissance dans les conditions satisfaisantes avant de me prononcer.

Je précise ne pas revenir sur la délibération adoptée, mais souhaite uniquement obtenir des précisions sur les conditions dans lesquelles elle a été examinée et soumise au vote.

Aussi, je souhaiterais connaître :

- les modalités selon lesquelles cette liste de 24 personnes a été établie ;
- si les conseillers municipaux avaient la possiblité de présenter d'autres candidatures ;
- les raisons pour lesquelles cette liste n'a pas été transmise préalablement aux élus avec les documents préparatoires à la séance.

Ces précisions me paraissent utiles afin de permettre à l'ensemble du conseil municipal de disposer d'une information complète sur les conditions dans lesquelles cette délibération a été examinée et adoptée.

Je vous remercie par avance de bien vouloir apporter une réponse à ces interrogations lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Je souhaite, également, que ce courrier soit annexé au procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 ou que mes observations y soient mentionnées.

Recevez, M. Le Maire, mes salutations distinguées.

Nicole HENRIQUES
Conseillère Municipale